

# Carte Nationale d'Identité / MAJEUR

Validité : **15 ans** / Coût : gratuit si vous possédez votre ancienne carte nationale d'identité

A noter : **le dossier de demande est à compléter à la mairie du lieu du domicile.**

Les délais d'élaboration : de 4 à 6 semaines. / La carte nationale d'identité est à retirer par le demandeur.

## Pièces justificatives à fournir :

### Pour un renouvellement de carte d'identité plastifiée :

- ☼ Deux photographies d'identités identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, de format 35mm x 45mm.



*Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes : il est donc préférable de retirer les lunettes avant la prise de photographie.*

- ☼ **L'original** d'un justificatif de domicile de **moins de 3 mois**, par exemple : facture EDF, facture de téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance du logement,... (Pas de quittance de loyer de particulier à particulier).
- ☼ L'ancienne carte nationale d'identité.
- ☼ Renseignements sur la filiation de l'intéressé (Noms-prénoms des parents + dates et lieux de naissance)

### Cas particulier :

Pièces justificatives **supplémentaires**

#### **- Avec une carte nationale d'identité cartonnée :**

- ☼ Une copie d'acte de naissance avec filiation complète, certifiée conforme et **datée de moins de 3 mois**.

#### **- En cas de perte ou de vol :**

- ☼ Passeport biométrique **ou** une copie d'acte de naissance avec filiation complète, certifiée conforme et **datée de moins de 3 mois**.
- ☼ Une déclaration de perte ou de vol.
- ☼ Un timbre fiscal de 25€ (lorsque la précédente carte nationale d'identité n'est pas présentée au guichet de la mairie, **quel qu'en soit le motif de non présentation** : perte ou vol).



**En cas de vol**, faire une déclaration auprès du commissariat de Chartres pour l'agglomération chartraine et auprès de la gendarmerie pour les villes hors agglomération.

**En cas de perte**, faire une déclaration auprès de la mairie du domicile.

#### **- En cas de première demande :**

- ☼ Un autre document officiel avec photographie (passeport, permis de conduire,...), si possible, ou une attestation sur l'honneur indiquant que vous ne disposez d'aucun document officiel avec photo.
- ☼ Une copie d'acte de naissance avec filiation complète, certifiée conforme et **datée de moins de 3 mois**.

---

☼ **Personne hébergée** : une pièce d'identité de l'hébergeant, une lettre de celui-ci certifiant que le demandeur habite chez lui **depuis plus de trois mois** et un justificatif de domicile de l'hébergeant par exemple : facture EDF, facture de téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance du logement,...

☼ **Parents nés à l'étranger** : un certificat de nationalité française, ...

☼ **En cas de divorce** : pour porter le nom de son ex-conjoint, il convient de fournir une pièce justificative : jugement de divorce ou à défaut l'autorisation écrite de l'ex-conjoint avec sa copie de CNI.

☼ **Inscription du nom d'épouse ou personne veuve** : acte de mariage ou l'acte de décès du défunt.